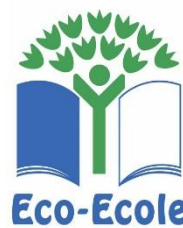


Informations

Elèves à besoins éducatifs particuliers



A Tartas, le 15 Juin 2026

Madame, Monsieur,

Tout élève souffrant d'allergies, de troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dysgraphie), de troubles du comportement peut bénéficier d'un dispositif personnalisé.

Quels sont les différents dispositifs ?

➤ **PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :**

- Il concerne les enfants souffrant de pathologie ou maladie chronique : asthme, allergie....
- La demande provient d'un médecin puis doit être validée par le médecin scolaire et transmise à l'établissement.

➤ **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) :**

- Il concerne les enfants porteurs d'un handicap reconnu par la MDPH.
- La demande provient de la famille, enrichie par un GEVASCO fait par l'école et validée par la MDPH. Il permet de bénéficier d'aménagements au brevet.

➤ **PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) :**

- Il concerne les enfants ayant des troubles spécifiques des apprentissages.
- La demande est réalisée par la famille puis validée par le médecin scolaire. Il permet de bénéficier d'aménagements au brevet.

➤ **PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) :**

- Il concerne les enfants présentant des retards d'apprentissage.
- La demande vient des enseignants ou de la famille. Le PPRE est établi pour une durée déterminée.

Que dois-je faire si mon enfant est concerné ?

➤ Un dispositif particulier a été signé l'an dernier :

- Dans le cadre d'un PAI, il faudra le renouveler. Les documents vous seront remis courant septembre.

- Dans le cadre d'un PPS, une Equipe de Suivi de Scolarité sera mise en place par l'enseignante référente de la MLPH durant l'année scolaire.

- Dans le cadre d'un PAP, il doit être de nouveau validé pour l'année scolaire en cours.

Si votre enfant était dans notre établissement en 2025-2026, le PAP a dû être rediscuté avec le professeur en cette fin d'année.

Si votre enfant vient d'un autre établissement scolaire, il devra être de nouveau discuté et signé lors d'une rencontre avec le chef d'établissement, le professeur .

➤ Aucun dispositif officiel n'a été mis en place :

- Si votre enfant souffre d'un problème médical, il faudra nous fournir dès la rentrée une ordonnance récente et/ou un bilan allergologique (de moins d'un an).

- Si votre enfant souffre d'un trouble d'apprentissage ou de réelles difficultés scolaires, il faudra nous le signaler afin que l'on évoque la mise en place d'un PAP.

Pour toute question, toute hésitation, n'hésitez pas à me contacter.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mme Marmande
Cheffe d'établissement